



DECISION DU PRESIDENT 2022CCMA009 Cabinet d'avocat - désignation

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA037b du 20 juillet 2020 portant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat.

Considérant le litige sans dénouement amiable avec un locataire du parc immobilier de la Communauté de Communes et le dossier ouvert auprès de l'assurance Groupama sous le numéro 2022344658.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

DECIDE

Article 1 – DESIGNATION

de désigner le cabinet d'avocats de Maître Patrice LECHARTRE, 103 résidence Lefebvre d'Argencé - 53100 MAYENNE et l'autoriser à se constituer pour le compte de la communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Article 2 – SIGNATURE

De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 – MISE EN OEUVRE

de préciser que le cabinet de Maître Patrice LECHARTRE pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

Article 4 – DEPENSES

De dire que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 6 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 5 septembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20220905-DP2022CCMA009-DE
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022